

Compte rendu de la séance du jeudi 22 juin 2017

Président : WAGNER Philippe

Secrétaire : MOUTTE Michèle

Présents :

Tous les membres à l'exception de

Absents : M. Louis BREMOND, Mmes Sandra CAMPIONE et Cathie MAZZOLINI

Réprésentés :

Mme Stéphanie GIOVANNONI par M. Joanny BOUNOUS,

M. Daniel DELORY par Mme Michèle MOUTTE

Monsieur Christian BOURRELLY est présent à partir de 19h10 seulement.

Approbation du dernier compte-rendu :

Séance du 06/04/2017 - *approuvé à l'unanimité*

Délégations de M. le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT :

- Convention d'assistance juridique signée au titre de l'année 2017 avec la SELARL Affaires Publiques pour un montant de 18 000.00€.
- Modificatif de l'acte de régie de la cantine : montant de l'encaisse porté à 3 000.00€ et mise à disposition d'un fonds de caisse de 20.00€
- Modificatif de l'acte de régie Banon Culture : mise à disposition d'un fonds de caisse de 250.00€

Ordre du jour :

- Jurés d'assises 2018 : tirage au sort
- Syndicat D'Énergie 04 : modification des statuts
- CNFPT : convention cadre 2017
- Régime forestier
- Adhésion à l'Agence Territoriale Départementale 04
- Décisions modificatives - budget annexe
- Budget annexe : annulation de créances
- R.P.Q.S 2016
- Rôle de l'eau et de l'assainissement
- Association "le Paon Festival" : subvention exceptionnelle
- Régie Banon Culture : indemnités régisseur
- Travaux de sécurité "Chemin de l'Orge" - demande de subventions
- Questions diverses

1. Jurés d'assises 2018 : tirage au sort

Le tirage au sort de 6 noms doit être réalisé publiquement à partir d'une liste électorale consolidée regroupant les communes de Banon, L'Hospitalet, La Rochegiron et Saumane.

Les communes ont été conviées et sont représentées par :

BANON : Philippe WAGNER, Maire

L'HOSPITALET : Marcel ISTRIA, Maire

LA ROCHEGIRON : Claude PELISSIER, Maire

REVEST DES BROUSSES : Muriel PEZOT, 2ème Adjointe

SAUMANE : non représentée

Il est précisé que les personnes tirées au sort devront avoir 23 ans minimum en 2018.

Tirage au sort :

* MARTEL Françoise - Banon

* VINATIER Newton - Saumane

* BRES Daniel - Revest es Brousses

* LAGRANGE Patrick - Banon

* PERNET née DANIEL Brigitte - Banon

* PELISSIER née BESSOLO Ghislaine - La Rochegiron

Délibérations du conseil :

2. Syndicat d'Énergie 04 : modification des statuts (DE 2017 027)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le comité syndical du SDE 04 a adopté un projet de modification statutaire lors de sa séance du 31 mars 2017.

Cette modification prévoit le changement du siège social du SDE 04 de "l'immeuble la Source - Bâtiment 39 - Avenue du 8 mai 1945 à 04000 DIGNE LES BAINS" dans les nouveaux locaux dont le SDE est propriétaire au "5, rue Bad Mergentheim à 04000 DIGNE LES BAINS".

Il convient donc de procéder à une modification des statuts de la façon suivante :

Article 1er - Constitution : Le Siège social du Syndicat d'Énergie des Alpes de Haute Provence est fixé à :
5, rue Bad Mergentheim - 04000 DIGNE LES BAINS.

Le reste des statuts reste inchangé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire du SDE04 telle que présentée.

3. Convention cadre 2017 CNFPT (DE 2017 028)

Monsieur le Maire fait état des conventions cadres de partenariat liant le CNFPT et les collectivités. Elles permettent le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

Ces conventions sont donc indispensables et préalables à toutes formations payantes auxquelles les agents pourraient participer. Il est précisé qu'elles n'engagent pas la collectivité mais précisent seulement le cadre d'une éventuelle commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les termes de la convention cadre pour l'année 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention telle que proposée.

4. Régime forestier (DE 2017 029)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2017_026 relative à la distraction et l'application du régime forestier sur certaines de nos parcelles communales.

Concernant **l'application du régime forestier, il convient :**

- **d'ajouter en sus des parcelles B335-344-346-670-777, la parcelle suivante :**

Parcelle B743, située "les Mures Basses" (bois), d'une contenance de 6.1920 ha

- **de réintégrer la parcelle D649, située "les Bans" (bois - taillis de chêne), d'une contenance de 10.05 ha**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'application du régime forestier sur les parcelles visées ci-dessus ;
- **DONNE MANDAT** à M. le Maire en vue de présenter un dossier aux autorités compétentes en vue de l'intervention d'un arrêté pour application du régime forestier.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

5. Adhésion à l'Agence Technique Départementale 04 (ATD 04) (DE 2017 030)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Département des Alpes de Haute-Provence a décidé lors du Conseil départemental en date du 9 décembre 2016 de lancer le processus de création d'une Agence Technique Départementale destinée à accompagner les collectivités de son territoire. Cette Agence, constituée sous forme d'un Établissement Public Administratif, sera chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier sur leur demande.

A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires dans les domaines qui seront définis par ses adhérents.

Le siège de cette Agence est fixé à l'Hôtel du Département :
13 rue du Docteur Romieu, CS 70216 – 04995 DIGNE-LES-BAINS.

Les missions d'assistance proposées consistent à intervenir sur différents champs de compétences (eau potable, assainissement et voirie) et à proposer plusieurs types d'intervention (Conseil, assistance à maîtrise d'ouvrage notamment) en fonction du besoin de la collectivité, de l'éventuelle offre privée et de l'expertise que l'Agence pourra amener aux adhérents.

L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation, quant au recours aux prestations complexes et spécifiques, il fera l'objet d'une rémunération qui sera fonction de la nature de la mission confiée.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU le code général des collectivités et notamment les articles L1111-1, L1111-2 et L3211-1 ;

VU les articles L 3232-1-1 et L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que cette assistance peut être technique, juridique ou financière ;

VU la délibération D-IV-PDDT-1 du Conseil départemental en date du 9 décembre 2016 approuvant le lancement du processus de création de l'Agence Technique Départementale ;

APRÈS avoir donné lecture des projets de statuts de l'Agence Technique Départementale 04 et après EN AVOIR DÉLIBÉRÉ compte tenu de l'intérêt pour la commune de l'adhésion à un tel organisme d'assistance,

le Conseil Municipal :

ARTICLE 1

Approuve le projet de statuts de l'Agence Technique Départementale tel qu'il a été voté lors de la session de l'Assemblée départementale du 9 décembre 2016 et tel qu'annexé à la présente délibération.

L'assistance apportée aux adhérents s'inscrit, dans le cadre d'un régime de prestations intégrées dites « in house » et, par voie de conséquence, exonérées de mise en concurrence.

L'Agence pour mener à bien ses missions, s'appuie sur une mutualisation de services. Cette disposition concerne essentiellement le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence en ce qui concerne les moyens humains et matériels de ladite structure.

ARTICLE 2

Décide d'adhérer à l'Agence Technique Départementale et s'engager à verser la contribution annuelle correspondante. Celle-ci sera calculée, dès approbation par le Conseil d'Administration, sur la base du protocole financier tel qu'il a été voté lors de la session de l'Assemblée départementale du 09 décembre 2016 et tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

Désigne Monsieur WAGNER Philippe pour représenter la Commune au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale.

ARTICLE 4

Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6. Vote de crédits supplémentaires - Budget Annexe EA - DM1 (DE 2017 031)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6063	Fournitures entretien et petit équipt	-500.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	500.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives proposées sur le budget annexe eau/assainissement.

7. Budget annexe : annulation de créances (DE 2017 032)

Monsieur le Maire fait état des courriers explicatifs de M. le Chef de Poste du Centre des Finances publiques de Forcalquier en date du 13 avril et du 12 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **STATUE** sur l'admission en non-valeur des titres de recettes suivants :

Exercice 2013

- *Titre 53 - R 740 du rôle de l'eau/assainissement pour un montant de 91.85€,*

Exercice 2014

- *Titre 36 - R 754 du rôle de l'eau/assainissement pour un montant de 118.76€*

Exercice 2015

- *Titre 76 - R 57 du rôle de l'eau/assainissement pour un montant de 245.74€*
- *Titre 76 - R 769 du rôle de l'eau/assainissement pour un montant de 57.27€*

Exercice 2016

- *Titre 68 - R 54 du rôle de l'eau/assainissement pour un montant de 294.60€*
- **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 808.22 euros.
- **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

8. 1.Rapport annuel sur le prix et le service de l'eau potable 2016 (DE 2017 033)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'année 2016.
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

8. 2.Rapport annuel sur le prix et le service d'assainissement 2016 (DE 2017 034)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'année 2016.
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

9. Rôle de l'eau et de l'assainissement (DE 2017 035)

Monsieur le Maire rappelle au conseil le fonctionnement de la facturation de l'eau et de l'assainissement sur la commune de Banon :

- un rôle intermédiaire pour les 30 plus gros consommateurs (50% de leur consommation de l'année précédente).
- un rôle général pour tous les abonnés (comprenant le solde du rôle intermédiaire).

Depuis l'année 2016, le procédé TIPI a été mis en place pour le règlement des factures du rôle d'eau. Après entretien avec les services du centre des finances publiques, il apparaît que ce procédé a été largement utilisé par les abonnés, ce qui a pu décharger leurs agents.

De ce fait, il nous est donné la possibilité d'étendre le rôle intermédiaire à l'ensemble des abonnés. Le but étant de lisser la facture d'eau en deux temps d'une part :

- rôle d'avance sur consommation avec pourcentage à définir à envoyer courant mai (paiement juin),
- rôle solde à envoyer courant novembre (paiement décembre),

et de nous permettre de disposer d'une trésorerie conséquente en milieu d'année, d'autre part.

Pour l'année 2017, il est précisé que la facturation intermédiaire interviendra courant juillet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'une facturation intermédiaire étendue à l'ensemble des abonnés avec un rôle d'avance sur consommation de 40% (établi sur la consommation de l'année précédente).
- **PRÉCISE** que l'abonnement compteur sera facturé seulement sur le rôle solde de fin d'année.

10. Association "le Paon Festival" : subvention exceptionnelle (DE 2017 036)

Monsieur le Maire fait part de la demande de subventions émanant de l'association "le Paon Festival", relative à la deuxième édition du Festival du Paon qui aura lieu du 10 au 13 juillet 2017 sur la commune.

La première édition en 2016 a connu un joli succès en intervenant sur deux communes en 4 lieux différents, avec 3 spectacles et 2 concerts, réunissant 15 artistes sur 30 jours.

La programmation 2017 compte la soirée de lancement sur Redortiers puis 4 dates pour spectacles de théâtre - concert. Le budget présenté s'élève à 90 687.30€ dont une subvention de 2 000€ émanant de la commune de Banon.

Compte tenu des finances et des projets communaux,

Compte tenu des associations pour lesquelles la commune de Banon s'engage chaque année,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
avec 1 voix contre (M. LOMBARD Paul),

- **ATTRIBUE** une subvention de 500€ à l'association "le Paon Festival".
- **PRÉCISE** qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle dont les crédits seront inscrits au budget.

11. Régie Banon Culture : indemnités de régie (DE 2017 037)

Monsieur le Maire rappelle que le service Banon Culture bénéficie d'une régie de recettes permettant l'encaisse des places de spectacles programmés au fil de chaque saison.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une indemnité de responsabilité pour le régisseur en charge de ces encaissements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
avec 1 abstention (M. LOMBARD Paul),

4 voix contre (M. BOUNOUS Joanny, Mme CHARROUX José, Mme GIOVANNONI Stéphanie et M. PRACHE Cyrille),

- **FIXE** l'indemnité de régie pour la régie Banon Culture à 300.00€ par an.
- **DIT** que cette indemnité sera versée au régisseur au mois de décembre.

Questions diverses :

- **Parcelle D649 - Les Bans**

Après visite de la parcelle, compte tenu du bois présent sur celle-ci, il est proposé de le vendre et de rester propriétaire. Monsieur PRACHE propose la visite d'un archéologue sur site.

- **Parcelle F642 - Immeuble les Faysses - Place Pierre Martel**

Procédure en cours

- Question sur la publicité du village et de la fromagerie lors du Tour de France passant le 21 juillet prochain.

Séance levée à 21h.
Le Maire : Philippe WAGNER

